

2013/5165 - Communication des rapports d'exécution des délégations de service public (Direction de la Commande Publique) (BMO du 07/01/2013, p. 0029)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit d'un dossier qui a trait aux communications des rapports d'exécution des délégations de service public.

Mme CHICHEREAU DINGUIRARD Marguerite-Marie : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je vais intervenir sur la gestion du réseau électrique de la Ville de Lyon pour dire qu'il est difficile de prendre acte du compte rendu d'activité 2011 de deux entreprises concessionnaires, EDF et ERDF.

D'abord un rappel : la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux (FNCCR) a adopté une plateforme de propositions destinée à améliorer le service public de distribution et de fourniture d'électricité. Elle a, après une étude détaillée du rapport financier du groupe EDF SA, récemment proposé aux Collectivités concédantes une motion de refus des Comptes Rendus Annuels d'Activités, CRAC, et de la prolongation de la durée de vie des ouvrages concédés.

L'argumentaire de la FNCCR s'applique aussi à la concession du réseau électrique lyonnais.

L'impact financier est important car il rompt l'équilibre économique et financier du contrat de concession.

Par ailleurs, il vise de fait les dettes et les créances réciproques en fin de contrat puisque les provisions seront repoussées au-delà du terme de la concession et deviennent ainsi caduques, comme le prévoit le contrat de concession.

Nous soulignons, comme chaque année, un manque de clarté dans ce dossier.

Pour ce, deux exemples :

- Dans son récent rapport, la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes constatait que, je cite : « *les modalités d'amortissement des biens de la concession, notamment la durée d'utilité et la valeur de remplacement de certains ouvrages, ont été modifiées à plusieurs reprises depuis le début de la concession* ».

Ce qui se confirme puisque les dotations de provision sont passées sans explication de 1 140 000 euros en 2010 à 495 000 euros en 2011. Ceci contrevient au principe de la permanence des méthodes comptables et complique grandement le contrôle de la Ville de Lyon.

- Un deuxième exemple : selon le Compte Rendu d'Activités 2010, la dotation d'exploitation s'élève à 17 459 000 euros. Pourtant, dans le CRAC 2011, cette dotation d'exploitation 2010 se monte cette fois à 17 295 000 euros.

Comment comprendre cette différence, y aurait-il eu un re-calcul ?

Demander plus de transparence sur la pratique comptable et une présentation des comptes par le concessionnaire lisible par chacun d'entre nous, nous paraît indispensable.

La Ville devrait avoir :

- d'une part, les études statistiques et techniques qui ont conduit ERDF à effectuer une nouvelle estimation de la durée de vie de certains ouvrages ;

- d'autre part, les documents attestant la validation ou le refus par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et par les commissaires aux comptes d'ERDF.

Enfin, nous avons besoin d'un éclaircissement quant à la propriété des postes sources, ouvrages essentiels qui sont propriété de la Ville dans le contrat mutuel de concession, alors qu'ils apparaissent comme propriété d'ERDF dans le document présenté.

Sur une interrogation de la Commune de Douai, le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a tranché : les postes sources font partie de la concession.

En conclusion, le document présenté est un document de communication des entreprises mais sûrement pas un compte rendu d'activités sérieux qui permet aux élus notamment d'estimer la gestion de la concession.

M. LE MAIRE : Je vous demande de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)